



## VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTES RENDUS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 29 MAI 2017

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 23 mai 2017 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 29 mai 2017 à 18h30.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise VIGUET-CARRIN

**Etaient présents :** M. Franck LOMBARD, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Gérard RUFFIER-MONET, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, Mme Marie-Thérèse GUILLON, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Michel VARRONI, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Mustapha HADDOU, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY.

**Etaient représentés :** Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Simon OUVRIER-BUFFET ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Martial PERRIN, Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, M. Jérôme BOIS ayant donné pouvoir à Mme Agnès CREPY.

### A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2017

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

### B - COMMUNICATIONS DIVERSES

#### Remerciements

- **De Secours Populaire Français, les restos du cœur** pour l'octroi d'une subvention.
- **De l'Amicale Laïque Gymnastique** pour notre aide lors de l'organisation du championnat régional Rhône Alpes.

- De l'Association France Palestine Solidarité pour notre aide lors du ramassage de textile.

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal (Délibération du 28 mars 2014) conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

<b>Décision du 21/04/2017</b> <b>N°2017-05</b> <b>Rapporteur :</b> <b>Mme Françoise VIGUET-CARRIN</b>	<i>Portant sur la location du jardin n°11 au « Crest Cherel » à M. Pierre Alain BUREAU pour un loyer annuel de 22€</i>
<b>Décision du 31/03/2017</b> <b>N°2017-10</b> <b>Rapporteur :</b> <b>Mme Françoise VIGUET-CARRIN</b>	<i>Portant sur la location du jardin n°20 au « Boubioz » à M. Patrick CROISSANT pour un loyer annuel de 22€</i>
<b>Décision du 12/04/2017</b> <b>N°2017-12</b> <b>Rapporteur :</b> <b>Mme Françoise VIGUET-CARRIN</b>	<i>Portant sur la location du jardin n°15 à la « Montagnette » à M. DESJEUNES Marc pour un loyer annuel de 46.50€</i>
<b>Décision du 12/04/2017</b> <b>N°2017-13</b> <b>Rapporteur :</b> <b>Mme Françoise VIGUET-CARRIN</b>	<i>Portant sur la location du jardin n°3 à la « Montagnette » à M. BERNIER Alain pour un loyer annuel de 46.50€</i>
<b>Décision du 04/04/2017</b> <b>N°2017-11</b> <b>Rapporteur :</b> <b>M. Philippe GARZON</b>	<i>Portant sur la maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et renouvellement de la conduite d'eau potable – Secteur du Chef-Lieu – NG TECH CONSEILS pour un montant de 14 663€ HT.</i>
<b>Décision du 16/02/2017</b> <b>N°2017-14</b> <b>Rapporteur :</b> <b>M. Hubert DIMASTROMATTEO</b>	<i>Portant sur la réalisation d'une couverture au bâtiment d'activités aux Fontaines – Entreprise Bienveignant pour un montant de 55 728.48€HT</i>

**M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.**

Le 29 mai 2017, elle s'élève à 524K€

## C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### FINANCES

**Délibération n°01**    **Approbation du compte administratif 2016 de la Commune**  
*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Michel CHEVALLIER.

Le résultat du compte administratif 2016 du budget de la Commune se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	12 879 384,73	11 113 597,60	23 992 982,33	0,00	0,00	23 992 982,33
Dépenses	9 650 962,78	11 722 624,83	21 373 587,61	0,00	0,00	21 373 587,61
Résultat de l'exercice 2016	3 228 421,95	-609 027,23	2 619 394,72	0,00	0,00	2 619 394,72
Résultat reporté 2015	121 368,24	-2 385 054,68	-2 263 686,44	0,00	0,00	-2 263 686,44
Résultat de clôture (Euros)	3 349 790,19	-2 994 081,91	355 708,28	0,00	0,00	355 708,28

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 349 790.19 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2016 du budget principal de la commune tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 3 349 790.19 € comme suit :**
  - **154 790.19 € en fonctionnement**
  - **3 195 000.00 € en investissement**

**Délibération n°02**    **Approbation du compte administratif 2016 du Service de l'Eau**  
*Rapporteur : M. Philippe GARZON*

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Michel CHEVALLIER.

Le résultat du compte administratif 2016 du budget annexe de l'Eau se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	708 978,91	277 993,36	986 972,27	0,00	0,00	986 972,27
Dépenses	565 029,48	202 247,52	767 277,00	0,00	0,00	767 277,00
Résultat de l'exercice 2016	143 949,43	75 745,84	219 695,27	0,00	0,00	219 695,27
Résultat reporté 2015	1 582,05	-134 990,07	-133 408,02	0,00	0,00	-133 408,02
Résultat de clôture (euros)	145 531,48	-59 244,23	86 287,25	0,00	0,00	86 287,25

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 145 531.48 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Eau tel qu'il est défini ci-dessus ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 145 531.48 € comme suit :
  - 25 531.48 € en section de fonctionnement,
  - 120 000.00 € en section d'investissement.

**Délibération n°03 Approbation du compte administratif 2016 du Service Assainissement**

Rapporteur : M. Philippe GARZON

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Michel CHEVALLIER.

Le résultat du compte administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	449 559,34	186 807,89	636 367,23	0,00	0,00	636 367,23
Dépenses	320 429,87	318 489,67	638 919,54	0,00	0,00	638 919,54
Résultat de l'exercice 2016	129 129,47	-131 681,78	-2 552,31	0,00	0,00	-2 552,31
Résultat reporté 2015	139,35	-457 627,95	-457 488,60	0,00	0,00	-457 488,60
Résultat de clôture (euros)	129 268,82	-589 309,73	-460 040,91	0,00	0,00	-460 040,91

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 129 268.82 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 129 268.82 € comme suit :**
  - **4 268.82 € en section de fonctionnement,**
  - **125 000.00 € en section d'investissement.**

**Délibération n°04 Approbation du compte administratif 2016 du Centre Equestre**  
*Rapporteur : M. Martial PERRIN*

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Michel CHEVALLIER.

Le résultat du compte administratif 2016 du budget annexe du Centre Equestre se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	128 811,68	0,00	128 811,68	0,00	0,00	128 811,68
Dépenses	150 776,89	0,00	150 776,89	0,00	0,00	150 776,89
Résultat de l'exercice 2016	-21 965,21	0,00	-21 965,21	0,00	0,00	-21 965,21
Résultat reporté 2015	-28 679,98	0,00	-28 679,98	0,00	0,00	-28 679,98
Résultat de clôture (€uros)	-50 645,19	0,00	-50 645,19	0,00	0,00	-50 645,19

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2016 du budget annexe du Centre Equestre tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **affecte le résultat de fonctionnement de - 50 645.19 € en section de fonctionnement.**

**Délibération n°05 Approbation du compte administratif 2016 de la Cuisine Centrale**  
*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Michel CHEVALLIER.

Le résultat du compte administratif 2016 du budget de la Cuisine Centrale se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	739 858,76	92 889,69	832 748,45	0,00	0,00	832 748,45
Dépenses	667 170,35	9 230,88	676 401,23	0,00	0,00	676 401,23
Résultat de l'exercice 2016	72 688,41	83 658,81	156 347,22	0,00	0,00	156 347,22
Résultat reporté 2015	35 096,04	0,00	35 096,04	0,00	0,00	35 096,04
Résultat de clôture (€uros)	107 784,45	83 658,81	191 443,26	0,00	0,00	191 443,26

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 107 784.45 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2016 du budget de la Cuisine Centrale tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **affecte le résultat de fonctionnement de 107 784.45 € en section de fonctionnement.**

**Délibération n°06 Approbation du Compte administratif 2016 du budget annexe du Chauffage urbain**  
*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Michel CHEVALLIER.

Le résultat du compte administratif 2016 du budget annexe du Chauffage Urbain se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	75 185,59	0,00	75 185,59	0,00	0,00	75 185,59
Dépenses	837,42	0,00	837,42	0,00	0,00	837,42
Résultat de l'exercice 2016	74 348,17	0,00	74 348,17	0,00	0,00	74 348,17
Résultat reporté 2015	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture (€uros)	74 348,17	0,00	74 348,17	0,00	0,00	74 348,17

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 74 348.17 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le compte administratif 2016 du budget annexe du Chauffage Urbain tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 74 348.17 € en section de fonctionnement.**

**Délibération n°07    *Approbation des comptes de gestion 2016 dressés par Madame le Receveur Municipal***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

En vertu de l'article L.2121-31 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Le Receveur pour l'année 2016.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Le Receveur Municipal, sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. Le Maire tant pour le budget principal que pour les budgets annexe : eau, assainissement, centre équestre, cuisine centrale et chauffage urbain.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les comptes de gestion dressés par Madame Le Receveur dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2016.***

**Délibération n°08    *Décision modificative de crédits n°1 du budget principal de la commune***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2016. Elle a été présentée en commission des finances le 18 mai 2017.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :***

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2017	DM	Total Crédits 2017 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2017 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	2 627 735,00		2 627 735,00	-12 669,81	2 615 065,19
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 675 450,00		4 675 450,00		4 675 450,00
014	Atténuation de produits	208 000,00		208 000,00		208 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00		10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 375 375,00		1 375 375,00		1 375 375,00
66	Charges financières	277 000,00		277 000,00		277 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 600,00		8 600,00	6 100,00	14 700,00
023	Virement à la section d'investissement	2 289 490,00		2 289 490,00		2 289 490,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	400 000,00		400 000,00		400 000,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 871 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 871 650,00</b>	<b>-6 569,81</b>	<b>11 865 080,19</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	40 000,00		40 000,00		40 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	615 172,00		615 172,00		615 172,00
73	Impôts et Taxes	8 586 534,00		8 586 534,00		8 586 534,00
74	Dotations et Participations	1 060 684,00		1 060 684,00	-167 460,00	893 224,00
75	Autres produits de gestion courante	1 522 700,00		1 522 700,00		1 522 700,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00		2 500,00	6 100,00	8 600,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00		35 000,00		35 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	154 790,19	154 790,19
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>11 871 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 871 650,00</b>	<b>-6 569,81</b>	<b>11 865 080,19</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 050 000,00		1 050 000,00		1 050 000,00
20	Immobilisations incorporelles	325 000,00		325 000,00		325 000,00
21	Immobilisations corporelles	987 000,00		987 000,00		987 000,00
23	Immobilisations en cours	5 298 000,00		5 298 000,00		5 298 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00		35 000,00		35 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00	2 995 081,91	2 995 081,91
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 695 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 695 000,00</b>	<b>2 995 081,91</b>	<b>10 690 081,91</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 000 000,00		2 000 000,00	1 420 000,00	3 420 000,00
13	Subventions d'investissement	2 030 000,00		2 030 000,00		2 030 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	836 110,00		836 110,00	1 575 081,91	2 411 191,91
23	Immobilisations en cours	32 600,00		32 600,00		32 600,00
27	Autres immobilisations financières	106 800,00		106 800,00		106 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 289 490,00		2 289 490,00		2 289 490,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	400 000,00		400 000,00		400 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 695 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 695 000,00</b>	<b>2 995 081,91</b>	<b>10 690 081,91</b>

**Délibération n°09 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe de l'Eau**  
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2016. Elle a été présentée en commission des finances le 18 mai 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2017 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	130 000,00		130 000,00	25 531,48	155 531,48
012	Charges de personnel	194 000,00		194 000,00		194 000,00
014	Atténuation de produits	93 000,00		93 000,00		93 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00		5 000,00
66	Charges financières	25 000,00		25 000,00		25 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		5 000,00		5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	128 000,00		128 000,00		128 000,00
023	Virement à la section d'investissement	143 000,00		143 000,00		143 000,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>723 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>723 000,00</b>	<b>25 531,48</b>	<b>748 531,48</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Ventes de produits	718 000,00		718 000,00		718 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00		5 000,00		5 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté			0,00	25 531,48	25 531,48
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>723 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>723 000,00</b>	<b>25 531,48</b>	<b>748 531,48</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	33 000,00		33 000,00		33 000,00
20	Immobilisations incorporelles	68 000,00		68 000,00		68 000,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00		90 000,00		90 000,00
23	Immobilisations en cours	258 000,00		258 000,00		258 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00		5 000,00		5 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00	59 244,23	59 244,23
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>454 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>454 000,00</b>	<b>59 244,23</b>	<b>513 244,23</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00		120 000,00		120 000,00
13	Subventions d'investissement	63 000,00		63 000,00		63 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	59 244,23	59 244,23
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	128 000,00		128 000,00		128 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	143 000,00		143 000,00		143 000,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>454 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>454 000,00</b>	<b>59 244,23</b>	<b>513 244,23</b>

**Délibération n°10 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe de l'Assainissement**  
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2016. Elle a été présentée en commission des finances le 18 mai 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2017	DM 2017	Total Crédits 2017 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2017 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	176 000,00		176 000,00	17 000,00	193 000,00
012	Charges de personnel	41 000,00		41 000,00		41 000,00
014	Atténuation de produits	44 000,00		44 000,00		44 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00		4 000,00	4 268,82	8 268,82
66	Charges financières	7 000,00		7 000,00		7 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00		4 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	76 000,00		76 000,00		76 000,00
023	Virement à la section d'investissement	71 000,00		71 000,00		71 000,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>423 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>423 000,00</b>	<b>21 268,82</b>	<b>444 268,82</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00	17 000,00	17 000,00
70	Ventes de produits	414 000,00		414 000,00		414 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000,00		9 000,00		9 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	4 268,82	4 268,82
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>423 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>423 000,00</b>	<b>21 268,82</b>	<b>444 268,82</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	18 000,00		18 000,00		18 000,00
20	Immobilisations incorporelles	227 000,00		227 000,00		227 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00		50 000,00		50 000,00
23	Immobilisations en cours	790 000,00		790 000,00		790 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 000,00		9 000,00		9 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00	589 309,73	589 309,73
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 094 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 094 000,00</b>	<b>589 309,73</b>	<b>1 683 309,73</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00		100 000,00	25 000,00	125 000,00
13	Subventions d'investissement	164 000,00		164 000,00		164 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	683 000,00		683 000,00	564 309,73	1 247 309,73
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	76 000,00		76 000,00		76 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	71 000,00		71 000,00		71 000,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 094 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 094 000,00</b>	<b>589 309,73</b>	<b>1 683 309,73</b>

**Délibération n°11** **Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Centre Equestre**  
Rapporteur : M. Martial PERRIN

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2016. Elle a été présentée en commission des finances le 18 mai 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2017 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	64 000,00		64 000,00		64 000,00
012	Charges de personnel	95 200,00		95 200,00		95 200,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00		0,00
66	Charges financières	0,00		0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00		0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		0,00	50 645,19	50 645,19
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>159 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 200,00</b>	<b>50 645,19</b>	<b>209 845,19</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Ventes de produits	104 200,00		104 200,00	23 000,00	127 200,00
74	Subventions d'exploitation	55 000,00		55 000,00	27 645,19	82 645,19
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>159 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 200,00</b>	<b>50 645,19</b>	<b>209 845,19</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00		0,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Délibération n°12** **Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe de la Cuisine Centrale**  
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2016. Elle a été présentée en commission des finances le 18 mai 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2017 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	359 700,00		359 700,00	77 784,45	437 484,45
012	Charges de personnel	334 700,00		334 700,00	30 000,00	364 700,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>75 600,00</i>		<i>75 600,00</i>		<i>75 600,00</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>25 000,00</i>		<i>25 000,00</i>		<i>25 000,00</i>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>795 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>795 000,00</b>	<b>107 784,45</b>	<b>902 784,45</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	30 000,00		30 000,00		30 000,00
70	Ventes de produits	765 000,00		765 000,00		765 000,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	107 784,45	107 784,45
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>795 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>795 000,00</b>	<b>107 784,45</b>	<b>902 784,45</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00		70 000,00		70 000,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00	5 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	25 600,00		25 600,00	78 658,81	104 258,81
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>100 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 600,00</b>	<b>83 658,81</b>	<b>184 258,81</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>25 000,00</i>		<i>25 000,00</i>		<i>25 000,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>75 600,00</i>		<i>75 600,00</i>		<i>75 600,00</i>
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00	83 658,81	83 658,81
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>100 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 600,00</b>	<b>83 658,81</b>	<b>184 258,81</b>

**Délibération n°13 Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Chauffage Urbain**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2016. Elle a été présentée en commission des finances le 18 mai 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :**

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2017	DM 2017	Total crédits 2017 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2017 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	605 000,00		605 000,00	47 348,17	652 348,17
012	Charges de personnel	25 000,00		25 000,00	27 000,00	52 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00		0,00
66	Charges financières	50 000,00		50 000,00		50 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00		0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	110 000,00		110 000,00		110 000,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>790 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>790 000,00</b>	<b>74 348,17</b>	<b>864 348,17</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Ventes de produits	790 000,00		790 000,00		790 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	74 348,17	74 348,17
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>790 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>790 000,00</b>	<b>74 348,17</b>	<b>864 348,17</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	103 000,00		103 000,00		103 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00		7 000,00		7 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	110 000,00		110 000,00		110 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00		0,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>

**Délibération n°14 Admissions en non-valeur aux budgets communaux**  
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Madame Le Receveur nous demande d'admettre en non-valeur des créances non acquittées notamment des factures d'eau et de cantine scolaire.

Suite aux procédures de surendettement lancées et aux jugements rendus par les tribunaux d'instance, les dettes sont effacées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **accepte l'admission en non-valeur des sommes figurants sur les états, produits par le receveur, joints en annexe soit :**
  - **budget principal de la commune : 484.98 €**
  - **budget annexe de l'eau : 4 689.11 €**
  - **budget annexe de l'assainissement : 1 527.76 €**

- **autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.**

**Délibération n°15 Avance de trésorerie accordée au budget annexe de la Cuisine Centrale**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°2 du 14 septembre 2015, le conseil accordait une avance de trésorerie de 120 000 € au budget annexe de la cuisine centrale.

A ce jour, ce budget annexe reste redevable de la somme de 70 000 €.

Il convient de préciser que le solde de l'avance de trésorerie sera remboursé, en tout ou partie, dès lors que les fonds sur le 515 de ce budget annexe le permettront.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le remboursement de l'avance de trésorerie, en tout ou partie, dès lors que les fonds sur le 515 du budget annexe de la cuisine centrale le permettront.**

**Délibération n°16 Souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la banque postale pour le budget annexe chauffage urbain**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°3 du 18 juillet 2016, le conseil accordait une avance de trésorerie de 100 000 € au budget annexe du « Chauffage urbain » pour le début de son activité et dans l'attente des premières facturations.

Afin de pallier aux insuffisances momentanées de liquidités, il y a lieu de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions indiquées ci-dessous :

Montant : 500 000 €

Durée : 364 jours

Taux : EONIA + marge de 0.48 % l'an,

(En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus)

Frais de dossier : 500 €,

Commission de non engagement : 0.10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant,

Paie ment des intérêts : trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale et autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à dossier.**

**Délibération n°17    Souscription prêt relais de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale**

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Afin de pallier aux insuffisances momentanées de liquidités et restant dans l'attente des versements des subventions et de la récupération de TVA, il y a lieu de souscrire un prêt relais de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions indiquées ci-dessous à compter du 30 juin 2017 :

Montant : 1 000 000.00 €

Durée : 12 mois

Taux : 0.54 % l'an

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine,

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires,

Commission d'engagement : 1 500.00 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la souscription d'un prêt relais de 1 000 000.00 € auprès de la Banque Postale et autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce prêt relais.***

## **AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

**Délibération n°18    Montant du loyer d'un logement sis à l'école Zulberti – Les Rechets**

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

L'appartement n° 5 situé au 620 rue du Centenaire, à l'école Zulberti – Les Rechets, fait actuellement l'objet d'un contrat d'occupation à titre précaire et révocable.

Il convient de signer un bail de location pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Ce logement de type F4, assorti d'une cave est constitué d'une cuisine, d'une salle de séjour, de 3 chambres, d'une salle de bain et d'un wc pour une surface utile de 71.40 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la superficie et des éléments de confort de cet appartement, il est proposé de fixer le loyer mensuel de base à 300,40 € hors charges.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***fixe à 300,40 € hors charges le loyer mensuel de base du logement décrit ci-dessus,***
- ***autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

**Délibération n°19 Echange sans soulte de terrains entre M. MUGNIER-BAJAT Bernard et la Commune d'Ugine – lieux-dits « Mont-Dessous » et « la Tachenière »**  
*Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Le chemin rural de Mont-Dessous a fait l'objet de travaux d'élargissement et d'enrobés et a été goudronné, sur une petite portion appartenant à M. MUGNIER-BAJAT Bernard, un peu plus largement que son emprise cadastrale.

Aussi il convient aujourd'hui de régulariser les limites. A cet effet M. MUGNIER-BAJAT a émis un avis favorable à la cession à la Commune d'Ugine de la parcelle cadastrée section B n° 3127 d'une surface de 13 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs M. MUGNIER-BAJAT Bernard a informé la Municipalité de son souhait de se dessaisir des parcelles cadastrées section B n° 1630 (395 m<sup>2</sup>) et 1634 (1500 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « la Tachenière ».

Enfin M. MUGNIER-BAJAT a fait part à la Municipalité de son souhait de devenir propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 218 d'une surface de 43 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Mont-Dessous » et jouxtant sa propriété.

Aussi, la Commune et M. MUGNIER-BAJAT Bernard sont favorables à l'échange sans soulte suivant :

- Cession par M. MUGNIER-BAJAT Bernard à la Commune d'Ugine de la parcelle cadastrée section B n° 3127 sise à Mont-Dessous et des parcelles B 1630 et 1634 sises à la Tachenière
- Cession par la Commune d'Ugine à M. MUGNIER-BAJAT de la parcelle cadastrée section B n 218 sise à Mont-Dessous.

Les frais de notaires seront pris en charge pour moitié par les deux parties.

La commission municipale Cadre de Vie a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve l'échange de terrains susmentionné entre M. MUGNIER-BAJAT Bernard et la Commune d'Ugine, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°20 Echange de garages entre la Commune d'Ugine et M. LACHENAL Franck**  
*Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Par acte notarié en date du 11 février 2008 la Commune d'Ugine a vendu à M. LACHENAL Franck le garage n° 54 dans la Copropriété Les Cyclamens sise au lieu-dit « Les Fontaines d'Ugine » sur le terrain cadastré section E n° 3204.

Aujourd'hui afin de palier à un problème de numérotation de lots, il convient de procéder à un échange sans soulte établi comme suit :

- Cession par M. LACHENAL Franck à la Commune d'Ugine du garage n° 54
- Cession par la Commune d'Ugine à M. LACHENAL Franck du garage n° 59

La valeur des box est estimée à 8 000 € par le Service France Domaine.

Ces biens sont situés en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Les frais de notaire liés à cet échange seront pris en charge par les deux parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve l'échange des biens précités avec M. LACHENAL Franck, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**Délibération n°21 Acquisition de parcelles sises au lieu-dit « Bois des glaciers » « les Sablons » et « la Zérudière » appartenant à Mme LOMER Jeanne**

*Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Mme LOMER Jeanne a fait part à la Municipalité de son souhait de se dessaisir des parcelles suivantes :

- Section A n° 887 (460 m<sup>2</sup>) et n° 888 (1090 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « la Zérudière » sise en zone NP du Plan Local d'Urbanisme
- Section I n° 1095 (1590 m<sup>2</sup>) sise au lieu-dit « Bois des glaciers » sise en zone NP du Plan Local d'Urbanisme
- Section E n° 113 (1060 m<sup>2</sup>) sise au lieu-dit « les Sablons » sise en zone NL du Plan Local d'Urbanisme

Compte-tenu de la situation de ces parcelles et ces dernières jouxtant des propriétés communales, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Aussi cette dernière a émis un avis favorable à l'acquisition de ces biens pour un montant total de 1690 €.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition par la Commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**M. Martial PERRIN quitte la séance**

**Délibération n°22 Acquisition d'une parcelle de bois au lieu-dit « Bois des glaciers » appartenant à M. et Mme DUMOULIN-MINGUET**  
*Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

M. et Mme DUMOULIN-MINGUET Jean ont fait part à la Municipalité de leur souhait de se dessaisir de la parcelle de bois cadastrée section I n° 1092 sise au lieu-dit « Bois des glaciers ».

Cette parcelle jouxtant des parcelles communales, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Aussi cette dernière a émis un avis favorable à l'acquisition de ce bien d'une surface de 4000 m<sup>2</sup> et situé en zone NP du Plan Local d'Urbanisme au prix de 0,15 € le m<sup>2</sup> soit 600 €.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition par la Commune du bien précité, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire**

**Délibération n°23 Acquisition d'une parcelle de bois au lieu-dit Les Champets**  
*Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

L'indivision CUSIN-MERMET-PATIN a fait part à la Municipalité de son souhait de se dessaisir de la parcelle de bois cadastrée section D n° 127 sise au lieu-dit « Les Champets ».

Cette parcelle jouxtant des parcelles communales, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Aussi cette dernière a émis un avis favorable à l'acquisition de ce bien d'une surface de 6910 m<sup>2</sup> et situé en zone NP du Plan Local d'Urbanisme au prix de 0,23 € le m<sup>2</sup> soit 1589,30 €.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Considérant qu'il est opportun pour la Ville d'Ugine de procéder à cette acquisition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **approuve l'acquisition par la Commune du bien précité, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou Mme le Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

**M. Martial PERRIN rejoint la séance**

**Délibération n°24 Abattage des bois sur le talus de la route RD 109 secteur de Banges – refacturation**

*Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO*

L'ONF a réalisé une étude concernant des bois à couper à l'aplomb de la route départementale 109 entre le lieu-dit le Château et le Nant de Banges. L'étude détaillée a permis d'évaluer la nature des travaux à réaliser et d'informer les propriétaires des parcelles concernées de la dangerosité et de l'urgence de la situation.

La partie concernée se situant sur le territoire communal et afin de faciliter les démarches des propriétaires, la Commune a souhaité être maître d'œuvre.

En raison des lieux et des risques liés à cette opération, certains propriétaires n'ont pas voulu entreprendre l'abattage de leurs arbres. La Commune a donc mandaté l'ONF pour la réalisation de ces travaux qui s'élèvent à 17.248,70 euros/ttc.

Il convient aujourd'hui de refacturer à chaque propriétaire la part lui incombant. Le calcul a été déterminé en fonction du cubage de la parcelle, à savoir :

- Parcelle OE3125 :	4 625.94	€
- Parcelle OE1341 :	2 312.97	€
- Parcelle OE1341 :	2 312.97	€
- Parcelle OE1344 :	1 651.39	€
- Parcelle OE1356 :	2 642.91	€
- Parcelle OE1308 :	3 702.52	€

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **valide le principe de cette opération,**
- **autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **Délibération n°25    *Création de postes temporaires dans le cadre du Chantier Jeunes « nature et environnement »***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1°,

La Commune d'Ugine a décidé de renouveler durant l'été 2017 les chantiers jeune « nature et environnement», ouverts à des jeunes âgés de 16 et 17 ans. Les objectifs de ces chantiers étant de permettre à ces jeunes d'avoir un contact avec le travail (horaires, contraintes, 1<sup>er</sup> salaire, ...) tout en oeuvrant pour la Collectivité dans un cadre nature et environnement.

Les conditions de travail relatives aux jeunes travailleurs seront mises en œuvre dans le respect de l'ordonnance n°2001-174 du 22 février 2001 relative à la protection des jeunes travailleurs et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la FPT.

Afin d'employer un nombre maximum de jeunes, la période de recrutement sera fixée à trois semaines. Aussi et considérant la nature des chantiers mis en œuvre au cours de l'été 2017, 16 postes pourront être créés sur la période de juin à août 2017.

Ces jeunes personnes seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 325 et percevront une indemnité de congés payés.

Ces jeunes seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai 2017 a examiné le dossier.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***crée 16 emplois temporaires selon les conditions citées ci-dessus.***
- ***autorise M. Le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.***

### **Délibération n°26    *Création de postes temporaires pendant la période estivale 2017***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1 et 3 1°,

Pour assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale 2017, des postes temporaires seront nécessaires.

Pour répondre aux besoins, 15 postes (maximum) pourront être créés pour la période de juin à septembre 2016.

Ces postes seront ouverts à des jeunes âgés de 18 ans et plus, poursuivant leurs études ou arrivant en fin d'études.

Les jeunes personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 325 et percevront une indemnité de congés payés.

Elles seront affiliées au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai 2017 a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***crée 15 emplois temporaires répartis sur les mois de juin à septembre 2017.***
- ***autorise M. Le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.***

***Délibération n°27 Création d'un poste d'agent de propreté urbaine dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le maire propose de créer un emploi supplémentaire dans le cadre du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

La ville d'Ugine, par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015, a décidé de faire porter la gestion de ces contrats aidés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG 73).

Il est proposé de leur demander de signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois.

La durée du travail est fixée à 24 heures par semaine. La rémunération sera équivalente au SMIC au prorata du temps de travail.

La personne recrutée assurera essentiellement des missions de propreté urbaine sur le territoire de la commune.

Ce contrat bénéficiera d'allègement de charges patronales de l'URSSAF.

De plus, l'ASP est chargé du versement de l'aide de l'Etat dont le montant est déterminé après la signature de la convention par arrêté du Préfet de Région.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai 2017 a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***crée un poste d'agent de propreté urbaine dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,***
- ***fait porter la gestion de ce contrat par le CDG 73,***
- ***autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte à cet effet.***

***Délibération n°28 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – catégorie C***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai 2017 a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***crée un poste d'adjoint technique à temps complet***
- ***autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.***

**Délibération n°29    *Création de trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – catégorie C***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que trois agents remplissent les conditions d'avancement de grade, il convient de créer trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Ces agents seront donc affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai 2017 a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***crée trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet***
- ***autorise M. Le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.***

**Délibération n°30    *Création de cinq postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – catégorie C***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que plusieurs agents remplissent les conditions d'avancement de grade, il convient de créer cinq postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Ces agents seront donc affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai 2017 a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***crée cinq postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet***
- ***autorise M. Le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.***

***Délibération n°31 Création de cinq postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet et temps non complet – catégorie C***

***Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER***

Vu le décret n°92-850 du 28.08.1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),

Considérant que cinq agents remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur par avancement, il convient de créer cinq postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe territoriaux selon les durées hebdomadaires de travail suivantes :

- 3 postes à temps complet,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 31.15 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 32.20 heures hebdomadaires.

Ces agents seront affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des ATSEM territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai 2017 a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***crée cinq postes d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

**Délibération n°32    *Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet – catégorie B***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier et le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai 2017 a examiné le dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***crée un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,***
- ***autorise M. Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

**Délibération n°33    *Mise à disposition d'un agent communal à la SEM4V***

*Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelable. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

La Ville d'Ugine a dans ses effectifs un agent au grade de rédacteur susceptible d'exécuter des fonctions d'assistante administrative au sein de la SEM4V, syndicat à économie mixte.

Il est proposé que l'agent de la commune soit mis à disposition de la SEM4V pour une durée d'un an, sur la base d'un temps non complet à hauteur de 7.50 heures hebdomadaires.

Pour cela, il convient d'établir une convention afin de prévoir les conditions de mise à disposition et notamment les conditions de remboursement, par la SEM4V des frais afférents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la mise à disposition d'un agent à la SEM4V selon les conditions fixées ci-dessus,**
- **autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SEM4V pour la mise à disposition de cet agent.**

## **QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION**

---

### **Délibération n°34 Carte scolaire**

*Rapporteur : Mme Vanessa PUT-DE GIULI*

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé les périmètres scolaires des écoles de la Commune.

Par délibération du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination des voies communales ou privées dans les hameaux.

Il convient donc de modifier la carte scolaire en vigueur afin d'y inclure les nouvelles dénominations de rue qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2017 / 2018, conformément au document annexé à la présente délibération.

Les périmètres scolaires restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve la nouvelle carte scolaire qui intègre les nouvelles rues tel que mentionnées dans l'annexe 1 de la présente délibération,**
- **autorise M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education et aux affaires scolaires, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **Délibération n°35 Reconduction de la « Carte Multipass » et « carte Loisirs » - Soutien à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives**

*Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM*

La Ville d'Ugine propose depuis plusieurs années la « Carte Multipass » et la « Carte Loisirs » afin que les enfants et jeunes ugiinois puissent bénéficier de diverses réductions ou prestations dans le cadre d'activités culturelles, de loisirs ou sportives.

Il est donc proposé de reconduire ces deux cartes du 01/09/2017 au 31/08/2018 selon les modalités suivantes :

Carte Loisirs	Carte Multipass
Destinée aux enfants ugiinois de moins de 11 ans	Destinée aux jeunes ugiinois de 11 – 17 ans
Délivrée à l'Eclat de Vie d'Ugine	Délivrée à l'Eclat de Vie d'Ugine
<p><b>Permet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès aux bassins du Centre Nautique Atlantis à tarif réduit.</li> <li>• L'accès aux cinémas Chantecler, Dôme et Gambetta à tarif réduit.</li> <li>• Une participation de la Ville d'Ugine, pour soutenir la pratique culturelle et sportive, d'un montant de 20€ maximum par an et par enfant, sur une cotisation annuelle d'une association ou d'une structure d'Ugine.</li> <li>• Un accès à certains événements proposés par la Ville d'Ugine et annoncés sous le label « Loisirs et Multipass »</li> </ul>	<p><b>Permet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès aux bassins du Centre Nautique Atlantis à tarif réduit.</li> <li>• L'accès aux cinémas Chantecler, Dôme et Gambetta à tarif réduit.</li> <li>• Un accès libre et gratuit au Secteur Jeunesse et à certaines activités de ce dernier (selon barème)</li> <li>• Une participation de la Ville d'Ugine, pour soutenir la pratique culturelle et sportive, d'un montant de 20€ maximum par an et par enfant, sur une cotisation annuelle d'une association ou d'une structure d'Ugine.</li> <li>• Un accès à certains événements proposés par la Ville d'Ugine et annoncés sous le label « Loisirs et Multipass »</li> </ul>

Concernant le soutien de la Ville d'Ugine à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- Etre inscrit(e), à l'année, dans une association ou un équipement culturel d'Ugine (école de musique)
- Avoir moins de 15 ans et être domicilié(e) à Ugine à la date de l'inscription,
- La participation communale est limitée à 20€ maximum par an et par enfant ou jeune, pour l'inscription à une activité,
- Pour bénéficier de ce soutien, le jeune doit présenter à l'association ou à l'équipement :
  - La Carte Loisirs, délivrée à l'Eclat de Vie, pour les enfants de moins de 11 ans
  - La Carte Multipass, délivrée à l'Eclat de Vie, pour les jeunes de 11 à 17 ans

Il conviendra que l'association ou l'équipement d'Ugine, appliquant cette déduction, poinçonne la carte Loisirs ou carte Multipass dans le cadre réservé à cet effet sur la carte.

Cette participation communale sera alors déduite par l'association de la cotisation annuelle payée par l'enfant ou le jeune.

L'association ou la structure transmettra à la Ville d'Ugine un état détaillé des « déductions » de cotisations accordées (nom, prénom, adresse, date de naissance de l'adhérent(e), établissement scolaire fréquenté, coût de l'activité pratiquée, montant de la participation municipale), au plus tard le 3 novembre 2017.

La Ville d'Ugine procédera au versement de ces déductions auprès de chaque association et structure concernée sur la base de cet état détaillé.

Concernant le soutien aux tarifs des entrées du cinéma et de la piscine, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- L'enfant ou le jeune devra se présenter obligatoirement dans l'un de ces équipements muni de sa carte loisir ou multipass pour bénéficier du tarif réduit
- La déduction sera alors déduite par l'équipement du tarif d'entrée en vigueur
- L'équipement transmettra à la Ville d'Ugine une facture détaillée des déductions accordées régulièrement dans l'année. La Ville procédera au versement de ces déductions auprès de chaque équipement concerné sur la base de cette facture.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***approuve les modalités de reconduction de la Carte Loisirs et de la Carte Multipass,***
- ***approuve les modalités de soutien à la pratique culturelle et sportive proposées par la Ville d'Ugine aux jeunes ugiinois de moins de 15 ans***
- ***approuve les modalités de déduction sur les entrées des équipements cinéma et centre nautique aux jeunes détenteurs des cartes***
- ***autorise M. Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

***Délibération n°36 Demande de subvention – 22ème Festival du Jeu et du Jouet***  
*Rapporteur : M. Mustapha HADDOU*

Dans le cadre de ses actions en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, la Ville d'Ugine organise le Festival du Jeu et du Jouet.

Cette manifestation est un immense espace de jeux, de découvertes et de loisirs, connue au niveau départemental et régional.

La Ville d'Ugine organisera les 2 et 3 décembre 2017 le 22<sup>ème</sup> Festival du Jeu et du Jouet. Le coût de cette manifestation est estimé à 54 000 euros.

Il convient de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place du 22<sup>ème</sup> Festival du Jeu et du Jouet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **autorise M. Le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possible.**
- **autorise M. Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

**Délibération n°37 Tarification mini-camp montagne été 2017 – Secteur Jeunesse**  
*Rapporteur : M. Mustapha HADDOU*

Le Secteur Jeunesse propose pour les vacances d'été un mini camp itinérant montagne

Les objectifs principaux de ce séjour sont les suivants :

- Découvrir un milieu naturel spécifique proche de chez nous
- Travailler sur l'estime de soi
- prendre conscience de ses capacités physiques
- développer les notions d'entraide, d'autonomie

Ce séjour se déroulera dans le Beaufortain du 10 au 13 juillet et sera encadré par un animateur du Secteur Jeunesse et un accompagnateur moyenne montagne

Il convient de proposer une tarification spécifique à ce projet

Tarif mini-camp tour du Beaufortain					
Tarifs Ugine Marthod / jour		Tarifs Mini camp 4 jours	Tarifs Extérieurs / jour		Tarifs Mini-camp 4 jours
QF1	18	72	QF1	26.5	106
QF2	19	76	QF2	27	108
QF3	21	84	QF3	28.5	114
QF4	23	92	QF4	30.5	122
QF5	26	104	QF5	31.5	126

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **approuve les tarifs proposés pour le mini-camp montagne**
- **autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette action.**

**Délibération n°38 Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association Ugine Animations**  
*Rapporteur : M. Martial PERRIN*

Conformément à l'article L 2121-33, plusieurs délégués doivent être désignés pour représenter la Commune auprès d'organismes divers,

Vu la délibération n°05 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, désignant les représentants du Conseil Municipal au sein de l'assemblée délibérante de l'Office de Tourisme,

Vu la modification des statuts de l'Office de Tourisme, suite au transfert de la compétence tourisme à l'agglomération,

Considérant la création de l'Association Ugine Animations en charge des animations locales,

Il est proposé de désigner les membres qui représenteront le Conseil Municipal au sein de l'assemblée délibérante de la nouvelle association, comme suit :

- M. Martial PERRIN
- Mme Marie-Thérèse BERGERET
- Mme Sophie BIBAL
- Mme Christiane GERANI
- Mme Stéphanie LUSSIANA
- M. Jérôme BOIS

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les membres désignés pour représenter la commune au sein de l'Association Ugine Animations.***

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h40.

Ugine le 2 juin 2017,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 2 juin au 4 juillet 2017